Registre phytosanitaire

Parcelle ou groupe de parcelles[1] (n° et coordonnées)	Culture pratiquée (variété)	Date	Nom commercial[2]	Dose (g/ha, kg/ha ou I/ha)	Date(s) de récolte (date de remise en pâture après traitement)	Autre[3]

Ce registre doit être conservé **5 ans** après prise en compte de la dernière information inscrite. Mentionner les traitements en cours de culture, mais aussi ceux réalisés avant semis (désherbage non sélectif, traitement de semences…)

[1] préciser les coordonnées GPS, cadastrales ou du Réseau Parcellaire Graphique (RPG)
[2] indiquer le nom commercial exact des produits appliqués (de même pour les adjuvants, huile, …) y compris traitements de semence effectués à la ferme et les interventions durant l'interculture
[3] toute apparition d'organismes nuisibles ou de maladies susceptibles d'affecter la sûreté des produits d'origine végétale ayant une incidence sur la santé humaine (organisme constaté (fusarioses, aspergillus ou ergot du seigle), date du 1er constat)
+ conserver les résultats de toute analyse d'échantillons prélevés sur des végétaux ou d'autres échantillons, qui revêtent une importance pour la santé humaine (si de telles analyses ont été réalisées par l'exploitant au cours des douze derniers mois)
+ pour les entreprises exerçant des activités de production primaire d'aliments pour animaux, l'utilisation de semences génétiquement modifiés dans le cadre de l'alimentation pour animaux

Registre phytosanitaire

Parcelle ou groupe de parcelles	Culture pratiquée (variété)	Date	Nom commercial	Dose	Date(s) de récolte	Autre

Ce registre doit être conservé **5 ans** après prise en compte de la dernière information inscrite. Mentionner les traitements en cours de culture, mais aussi ceux réalisés avant semis (désherbage non sélectif, traitement de semences…)

IH- CA 41 Octobre 2009

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIR-ET-CHER

*Le « **paquet hygiène sur les produits d'origine végétale »** qui concerne tous les opérateurs de la chaîne alimentaire dont les agriculteurs, impose la tenue d'un **registre phytosanitaire** comportant toutes les utilisations de produits phytosanitaires.*
Pour accompagner les agriculteurs de Loir-et-Cher, la Chambre d'Agriculture a développé et vous propose ce document afin de vous aider dans ce contexte réglementaire.

Ce document réalisé pour votre usage personnel ne constitue pas un modèle obligatoire. Tout autre support (logiciel, carnet de plaine, …) est également valide dans la mesure où toutes les données nécessaires sont mentionnées.

NB : si vous exploitez des terres en zone vulnérable, dans le cadre de la Directive Nitrates, vous devez en outre établir un plan prévisionnel de fumure et tenir à jour un cahier d'enregistrement des pratiques. Un document plus complet intégrant ces deux éléments ainsi que le registre phytosanitaire est à votre disposition à l'antenne Chambre d'Agriculture la plus proche.

Guy VASSEUR,
Président de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

Registre phytosanitaire

Campagne _____ / _____